SIEDA
Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 Janvier 2026

Date de convocation : le 08/01/2026
Date d'affichage : 08/01/2026
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de janvier, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Marc AUGUY - Christophe BERNIE – Bernard CASTANIER - Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Jean Luc FARGOU –- Jean Marie LACOMBE –

Etaient absents ou excusés : 43 Dont 0 ont donné procuration

Le Comité Syndical s'est réuni le 15 janvier 2026 en seconde convocation, conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur du SIEDA, après que la première réunion convoquée le 16 décembre 2025 pour se tenir le 08 janvier 2026 n'ait pas atteint le quorum requis. En application desdites dispositions, le Comité Syndical délibère valablement sur le présent ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 7
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026/01/11

COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET CONTRÔLE CONCESSION GAZ

12 rue de Bruxelles
Bourran
12000 RODEZ
05 65 73 31 60
sieda@sieda.net
www.sieda.fr

SIEDA
Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2026/01/11

COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET CONTRÔLE CONCESSION GAZ

Monsieur le Président rappelle que la Concession SIEDA de distribution publique de gaz naturel ne comporte que seulement 40 communes desservies, soit un linéaire de réseau de canalisation de 614 km qui dessert 14 204 Clients (Comptages).
12 communes desservies n'ont pas transféré la compétence gaz au SIEDA.

Pour l'année 2024, le Concessionnaire GRDF a reçu 324 appels de tiers dont 163 pour demande d'interventions de sécurité (99% des interventions ont été réalisées en moins de 60 minutes).
Le nombre d'incidents (sécurité et dépannage) avérés et confirmés sur les ouvrages exploités par GRDF s'est élevé pour 2024 au nombre de 114 (en baisse de 11% par rapport à 2023).
Aucun incident majeur n'est à déplorer pour l'année 2024.

Conformément aux cahiers des charges d'application de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz, le concessionnaire GRDF a respecté les modalités réglementaires et périodiques de surveillance et de maintenance des ouvrages (canalisations, robinets de réseau, postes et équipements de protection cathodique).

Le montant total des investissements réalisés par GRDF pour le développement et la modernisation du réseau de distribution s'établit pour 2024 à 1,5 M€ dont 0,2 M€ consacré à la modernisation du réseau.
Le nombre total de clients consommateurs de la Concession s'établit à 14 240, soit une diminution de 0,7% par rapport à 2023. La consommation totale de gaz naturel de l'ordre de 379 GWh est également en diminution de 1,3% (baisse de 6% de la consommation résidentielle).

Cette nouvelle baisse de la consommation de gaz naturel vient impacter les recettes d'acheminement perçues par le concessionnaire GRDF et ainsi dégrader l'équilibre financier du compte d'exploitation 2024 de la Concession avec un taux de marge de résultat très largement négatif de l'ordre de -20%.

Un seul producteur de biométhane est actuellement raccordé sur le réseau de distribution de la concession pour une production annuelle de 8 GWh.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend note de l'activité et du contrôle réalisé sur la concession de distribution publique de gaz.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Et Publication ou notification
Du 16/01/2026

Le Président
Vice-Président délégué, Conseiller Départemental
Sébastien DAVID

Le Président du SIEDA
Sébastien DAVID

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

12 rue de Bruxelles
Bourran
12000 RODEZ
05 65 73 31 60
sieda@sieda.net
www.sieda.fr